

DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°51/2015

**OBJET : AVIS SUR LE RENOUVELLEMENT DE L'EXPLOITATION DE
LA CARRIERE DE CALCAIRE DEPOSE PAR LA S.E.C.**

Conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Excusés : 6

Pouvoirs : 6

Votants : 23

SÉANCE DU 30 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi trente juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 juillet 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Adjoints,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Hélène GARDET, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Virginie CHABERT, Jean-Louis MILLO, Annie BARBIER, Jean-François PIOVESANA, Aline ZANI, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Sylvie DAVILLER qui a donné pouvoir à Laurence MARGAILLAN, Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Jean-Marie BELLONE, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Hélène GARDET, Grégory MARCUCCI qui a donné pouvoir à Virginie CHABERT, Théodore PAPPALO qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Virginie CHABERT

La Société d'Exploitation de Carrières (S.E.C.) a déposé un dossier de demande d'autorisation pour le renouvellement de l'exploitation de la carrière de calcaire située aux lieux-dits « Le Défends », « Bois de Gourdon » et « Les Souquettes », sur le territoire des communes de Gourdon et du du Bar-sur-Loup, pour une durée de 30 ans, et son extension sur des terrains attenants.

Cette demande d'autorisation porte également sur :

- l'augmentation de la puissance des installations de traitement de matériaux,
- une station de transit de produits minéraux et déchets inertes destinées à la remise en état final par remblaiement partiel du site, sans limitation de durée.

Cette installation étant soumise à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, elle fait l'objet d'une enquête publique qui a débuté le 29 juin 2015 jusqu'au 31 juillet 2015 inclus en mairie de Gourdon et Le Bar-sur-Loup, selon les modalités précisées dans l'arrêté préfectoral du 29 mai 2015.

La Commune de Châteauneuf étant, pour partie, incluse dans le périmètre du rayon d'affichage déterminé par la nomenclature des installations classées, le Préfet nous a communiqué le dossier complet le 10 juin 2015, et demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis au plus tard le 17 août 2015 par délibération.

Le Maire précise que la Commune n'est pas opposée à l'augmentation de puissance des installations ni à la station de transit. En revanche, le Conseil Municipal ne souhaite pas que le flux quotidien de poids lourds, représentant 1500 poids lourds/jour dans le carrefour de Pré du Lac soit augmenté.

Il rappelle que ce carrefour a été classé « point noir » par le Département, en raison de sa dangerosité. Aucun travaux n'a été réalisé à ce jour par le Conseil Départemental, tant pour le lit d'arrêt d'urgence sur la RD3, que le réaménagement du carrefour.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

VOTE un avis favorable au renouvellement de l'exploitation de la carrière de calcaire située aux lieux-dits « Le Défends », « Bois de Gourdon » et « Les Souquettes », sur le territoire des communes de Gourdon et du Bar-sur-Loup, pour une durée de 30 ans, et son extension sur des terrains attenants, **sous réserve que le flux de poids lourds qui transite par le carrefour de Pré du Lac ne soit pas augmenté.**

1 ABSTENTION (Mr MILLO)

1 vote CONTRE (Mme BARBIER)

21 votes POUR

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Emmanuel DELMOTTE

